

POUR DEMANDE DE CNI pour personne **MAJEURE**

PRISE DE RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT SUR INTERNET

Possibilité de RDV sur 2 sites :

Hôtel de Ville via ce lien : <https://troov.com/mairie-de-canet-en-roussillon-hotel-de-ville/rendez-vous>

Mairie Annexe Centre via ce lien : <https://troov.com/mairie-de-canet-en-roussillon-annexe-centre/rendez-vous>

LISTE DES DOCUMENTS A AMENER LE JOUR DU RENDEZ VOUS

- Une planche non découpée de photos d'identité : datant **OBLIGATOIREMENT** de moins de 6 mois. Norme ISO/IEC 19794-S : 2005 : format 35 mm x 45 mm, tête nue, de face, regard droit, yeux ouverts, bouche fermée. Pas de lunettes ni d'accessoire dans les cheveux.

- votre ancienne carte d'identité à renouveler

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois **ORIGINAL** reçu par courrier ou téléchargé sur internet et imprimé

Au choix : quittance de loyer non manuscrite, facture de moins de 6 mois EDF, GDF, eau, téléphone fixe ou portable, dernier avis d'imposition, dernière taxe foncière ou d'habitation, attestation d'assurance habitation de l'année en cours

Si l'intéressé(e) est hébergé(e) : un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + **l'original ou la photocopie de bonne qualité** de sa pièce d'identité + une attestation sur l'honneur datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui

Pour ajouter un nom d'épouse :

- fournir une copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois (à demander à la Mairie qui a célébré le mariage)

Pour ajouter la mention veuve :

- Fournir une copie d'acte de décès

Pour une carte d'identité perdue ou volée :

- fournir 25 € en timbres fiscaux (en vente dans les bureaux de tabac ou sur www.timbres.impots.gouv.fr)

- L'original de la déclaration de perte établie en Mairie ou de vol établi à la Gendarmerie ou la Police Nationale et un autre document d'identité avec photographie. Au choix : Passeport ou Permis de Conduire. A défaut : attestation de sécurité sociale, ou de Pôle Emploi ou CAF ou dernier AVIS d'imposition

Pour toute 1ère Demande de CNI sécurisée ou en cas de perte / vol

- un passeport biométrique ou électronique
- ou à défaut une copie intégrale de l'acte de naissance datée et signée de moins de 3 mois, sauf si la commune de naissance a dématérialisé les actes.

A vérifier sur <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Suite à une naturalisation :

- le décret de naturalisation ou un certificat de nationalité française.

Pour le jour du rendez-vous : venir avec une pré-demande à faire sur www.ants.gouv.fr (l'imprimer ou noter le N° d'enregistrement) ou un CERFA à retirer dans votre Mairie et à remplir en noir et en majuscules.